



## LES FORMALITES DOUANIERES A L' EXPORT

### FICHE PRATIQUE : LE COLIS POSTAL

Les expéditions par colis postal sont soumises à un certain nombre de formalités douanières au même titre que n'importe quel autre moyen de transport. Ces formalités concernent principalement la déclaration en douane (nature, origine et valeur) et la fourniture d'un certain nombre de documents. Concernant leur rédaction et pour ce qui concerne les pays non francophones il est vivement conseillé de les rédiger en **anglais** (formulaires, étiquettes, bordereaux de transport, certificats d'assurance...)

#### 1 Vers l'Union Européenne

Aucun document douanier n'est nécessaire. Toutefois, certains territoires appartenant à ces pays nécessitent les mêmes documents douaniers que les pays tiers (se référer au **guide Courrier Colis International** chapitre **formalités douanières** pour connaître la liste de ces territoires)

#### 2 Vers le reste du monde

1ère étape : utiliser le formulaire conforme à l'envoi quelle que soit la valeur et remplir la liasse de transport **CP 72** contenant les 2 déclarations en douane **CN 23**

2ème étape : Établir un **DAU** (Document Administratif Unique) si la valeur de l'envoi est supérieure à 8 000 €. Les exemplaires 6, 7 et 8 de ce DAU doivent être joints à l'extérieur de l'envoi.

3ème étape : Joindre une facture à l'envoi

##### 2.1 Pour les envois vers le reste du Monde hors DOM TOM

2.1.1 - Pour les envois de marchandises non destinées à la vente, que l'expéditeur soit une entreprise ou un particulier, joindre une **facture proforma** en deux exemplaires

2.1.2 - Pour les envois de marchandises destinées à la vente : joindre 1 facture commerciale en double exemplaire.

##### 2.2 Pour les envois à destination des DOM

2.2.1- Si l'expéditeur est un particulier : joindre 1 facture pro forma en double exemplaire

2.2.2- Si l'expéditeur est une entreprise : joindre 1 facture commerciale en double exemplaire être établie sur papier à en-tête de l'entreprise et rédigée si possible en langue anglaise pour les pays non francophones.

4ème étape : Etablir une déclaration d'origine sauf pour les DOM

L' Union Européenne a passé avec un certain nombre de pays tiers des accords préférentiels permettant au destinataire l'exonération ou la diminution du montant des droits de douane à l'arrivée.

Ces accords ne peuvent s'appliquer que sous conditions par exemple apporter la preuve que la marchandise expédiée est bien originaire d'un pays membre de l'UE

Cette preuve sera fournie par l'exportateur au moment de l'expédition en fournissant :

1/ une **déclaration d'origine sur facture (DOF)** (pour la majorité des pays avec lesquels l'Union Européenne entretient des relations préférentielles, la déclaration d'origine peut, jusqu'à un certain seuil, être établie sur facture par l'exportateur : voir le modèle sur le guide Courrier Colis International, au chapitre « déclarations d'origine »)

ou

2/ un formulaire de type **EUR 1, EUR 2 ou ATR** :

Le formulaire **EUR 1** est établi par l'exportateur et est soumis au visa des autorités douanières du pays d'exportation.

Le formulaire **EUR 2** est établi par l'exportateur et n'est pas soumis au visa des autorités douanières

Le type de formulaire varie suivant l'accord conclut avec le pays de destination et dans la limite des seuils de valeurs des envois fixés par chaque accord.

<b>Pays de destination</b>	<b>Seuils de valeur colis</b>	<b>Documents à joindre</b>
Algérie et Syrie	Jusqu' à 850 € > 850 €	EUR2 EUR1
Maroc et Tunisie	Jusqu' à 5110 € > 5110 €	DOF EUR1
Chypre, Egypte, Malte	Jusqu' à 3050 € > 3050 €	EUR2 EUR1
Afrique du sud, Albanie Andorre, Anguilla, Aruba Antilles Néerlandaises Bande de Gaza, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie Iles Caïques, Iles Caïmans Ceuta, Chili, Cisjordanie Collectivités territoriales Croatie Iles Falkland Iles Féroé Géorgie du sud Groënland Islande*, Israël Jordanie, Liban Lichtenstein* Macédonie, Melilla, Mexique Monténégro Iles Montserrat Norvège* Pays Baltes, Iles Pitcairn Roumanie Ile Ste Hélène, secteurs postaux Serbie TOM, Turquie Iles Vierges britanniques	Jusqu' à 6000 € > 6000 €	DOF EUR1

Pays ACP (voir liste ci-dessous)		
Turquie (produits agricoles relevant de l'annexe 1 du traité et produits CECA)	Jusqu'à 6000 € > 6000 €	DOF EUR1
Turquie (autres produits industriels et produits agricoles hors annexe 1)	Pas de seuil	ATR

\*Pays faisant partie de l'AELE

NB : les seuils ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année ; se renseigner auprès de la DGDDI, bureau E4 – 23 bis, rue de l'Université 75007 Paris

#### Liste des Etats ACP

Angola Antigua-et-Barbuda Bahamas Barbade Belize Bénin Botswana Burkina Fasso Burundi Cameroun Cap-Vert Centrafrique Comores Congo (république du) Cook (Iles) Côte d'Ivoire Djibouti Dominicaine (République) Dominique Erythrée Ethiopie Fidji Gabon Gambie Ghana	Grenade Guinée (République) Guinée-Bissau Guinée Equatoriale Guyana Haïti Jamaïque Kenya Kiribati Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Marshall (Ile) Mauritanie Micronésie (Etats fédérés de) Mozambique Namibie Nauru Niger Nigéria Niue Ouganda Palau	Papouasie Nouvelle Guinée Rwanda St Christophe et Nevis Saint-Domingue St Vincent et Grenadines Sainte-Lucie Salomon Samoa occidentale Sao Tomé et Principe Sénégal Seychelles Sierra Leone Somalie Soudan Suriname Swaziland Tanzanie Tchad Timor Leste* Togo Tonga Trinité et Tobago Tuvalu Vanuatu Zambie Zimbabwe
---	--	--

\* procédure d'admission en cours

Remarque : les formulaires EUR1 et EUR 2 sont disponibles à la Chambre de commerce de chaque région ainsi qu'à la Librairie du Commerce International (10, avenue d'Iéna 75016 Paris).

### 3 Les Colis Outre-Mer

#### 3.1 Vers les DOM

1ère étape : Utiliser le formulaire conforme à l'envoi

1/ Si l'expéditeur est un particulier :

- Pour les envois dont la valeur est < ou égale à 180 €  
Joindre l'étiquette CN 22

- Pour les envois dont la valeur est > à 180 €  
Joindre la déclaration CN 23

2/ Si l'expéditeur est une entreprise :

Quelle que soit la valeur joindre la déclaration CN 23  
L'utilisation de la CN 23 est recommandée quelle que soit la valeur de l'envoi car c'est le seul document reconnu par l'Administration Fiscale qui permette aux entreprises de justifier de leurs exportations (exonération de TVA)

2ème étape : établir un DAU (Document Administratif Unique)  
Si la valeur de l'envoi est supérieure à 8 000 €  
Les exemplaires 6, 7 et 8 de ce DAU doivent être joints à l'extérieur de l'envoi.

3ème étape : joindre une facture à l'envoi

- Si l'expéditeur est un particulier :  
Joindre 1 facture pro forma en double exemplaire

- Si l'expéditeur est une entreprise :  
Joindre 1 facture commerciale en double exemplaire.  
La facture commerciale doit être établie sur papier à en-tête de l'entreprise.

### 3.2 Vers les Collectivités Territoriales, les TOM et les Secteurs Postaux

1ère étape : utiliser le formulaire conforme à l'envoi

- Si l'expéditeur est un particulier  
- Pour les envois dont la valeur est < ou égale à 380 € (contre valeur arrondie de 300 DTS\*)  
Joindre l'étiquette CN 22  
- Pour les envois dont la valeur est > à 380 € (contre valeur arrondie de 300 DTS\*)  
Joindre la déclaration CN 23

\* 1 DTS (droits de tirages spéciaux) = 1,2685 € au 01/01/04

- Si l'expéditeur est une entreprise  
Quelle que soit la valeur :  
Joindre la déclaration CN 23

L'utilisation de la CN 23 est recommandée quelle que soit la valeur de l'envoi car c'est le seul document reconnu par l'Administration Fiscale qui permette aux entreprises de justifier de leurs exportations (exonération de TVA)

2ème étape : établir un DAU (Document Administratif Unique)

- Si la valeur de l'envoi est supérieure à 8 000 €  
Les exemplaires 6, 7 et 8 de ce DAU doivent être joints à l'extérieur de l'envoi.

3ème étape : joindre 1 facture à l'envoi

- Pour les envois de marchandises non destinées à la vente (ex. cadeaux\*, échantillons\*\*), que l'expéditeur soit une entreprise ou un particulier : joindre 1 facture pro forma en double exemplaire.

- Pour les envois de marchandises destinées à la vente : joindre 1 facture commerciale en double exemplaire.

*\* la notion de cadeau peut être appréciée de façon très différente par la douane du pays de destination qui peut fixer des seuils d'exonération de droits selon la nature des marchandises. Certains pays ont adopté des dispositions douanières particulières. Se reporter aux*

« Dispositions douanières spéciales » de chaque fiche pays dans le Guide Courrier-Colis International.

**\*\* échantillons :** on entend par échantillons les articles considérés par la douane comme étant de valeur négligeable et qui ne sont utilisés que pour générer des commandes. Ils ne peuvent être ni vendus, ni commercialisés, ni loués, ni utilisés contre rémunération

4ème étape : établir une déclaration d'origine

L' Union Européenne a passé avec un certain nombre de pays tiers des accords préférentiels permettant au destinataire l'exonération ou la diminution du montant des droits de douane à l'arrivée. Ces accords ne peuvent s'appliquer que sous conditions par exemple apporter la preuve que la marchandise expédiée est bien originaire d'un pays membre de l'UE

Cette preuve sera fournie par l'exportateur au moment de l'expédition en fournissant :

- Si la valeur de l'envoi est < ou égale à 6 000 € : une déclaration d'origine sur facture (DOF)  
(Voir le modèle sur le guide Courrier Colis International, au chapitre « formalités douanières »)

- Si la valeur de l'envoi est > à 6 000 € : le formulaire EUR 1 établi par l'exportateur et soumis au visa des autorités douanières du pays d'exportation.

Remarque : les formulaires EUR1 et EUR 2 sont disponibles à la Chambre de commerce de chaque région ainsi qu'à la Librairie du Commerce International (10, avenue d'Iéna 75016 Paris).

Patrick Naggiar